

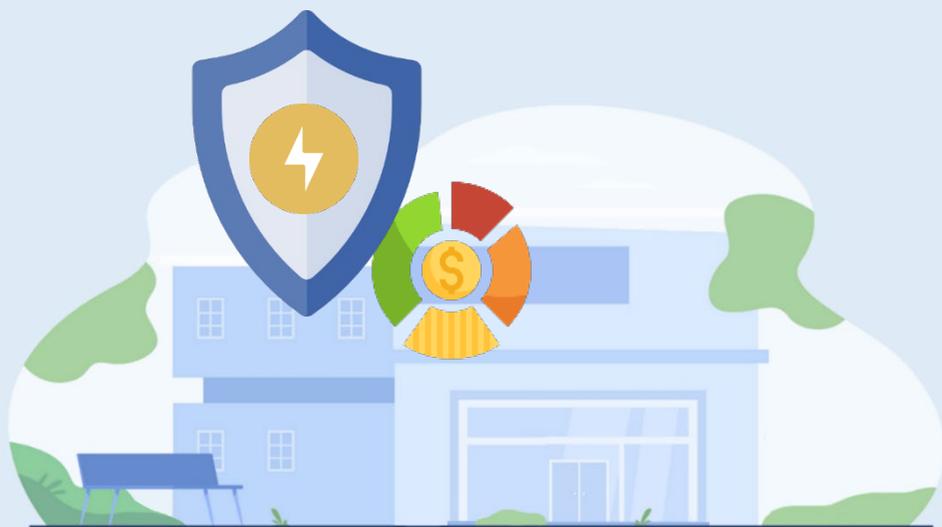


**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT ET AUTRES STRUCTURES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

### LES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'ÉTAT



Contre la hausse des prix,

**l'État agit**

Janvier 2023

## Le bouclier tarifaire « collectif » sur le gaz et l'électricité

- L'État prend en charge **100%** de la différence entre le **tarif réglementé de vente (TRV) gelé** et le **tarif non gelé**, afin de diminuer le prix réellement facturé



### Application du bouclier tarifaire

- **Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023**,  
pour les établissements d'hébergement de :
- **Personnes âgées :**
    - accueillant des personnes âgées
    - ou leur apportant une assistance, des soins ou une aide à l'insertion sociale
  - **Personnes handicapées :**
    - accueillant des personnes handicapées, quel que soit leur handicap
    - assurant une éducation et un accompagnement médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapées
    - à caractère expérimental : lieux de vie et/ou foyers hébergeant des personnes handicapées
- **Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**,  
pour les établissements d'hébergement de :
- **Enfants protégés :**
    - établissements et services prenant en charge les enfants protégés de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse
    - lieux de vie et d'accueil associatifs qui hébergent des enfants protégés et/ou handicapés

# Comment ça marche ?



## GESTIONNAIRE

Attestation à remplir  
et à adresser aux fournisseurs  
au plus tard :

- 1<sup>er</sup> février 2023 sur la période 2022
- 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur la période 2023



## Attestations

Gaz et électricité sur :  
[legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)



30 jours  
de délai



## FOURNISSEUR

Reçoit l'aide financière  
et la reverse au gestionnaire



## FOURNISSEUR

Reçoit l'attestation  
et dépose un formulaire  
sur la plateforme de l'ASP



30 jours  
de délai



## AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT DE L'ETAT

Reçoit le formulaire  
et traite la demande



Formulaire  
[à télécharger](#)

## L'amortisseur d'électricité

- L'État prend en charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et un plancher de 180€/MWh sur 50% des volumes d'électricité consommé
- Le montant maximal de l'aide est de 160 €/MWh par structure rapporté à l'intégralité de la consommation, dans la limite de 2 millions d'euros sur l'année 2023
- Une [attestation sur l'honneur](#) d'éligibilité devra être remplie dès que possible, au plus tard le 31 mars 2023, pour déclencher l'application de l'amortisseur directement sur la facture
- **Remise sur les factures d'énergie** des structures concernées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (elle apparaîtra après réception de l'attestation, avec un effet rétroactif)

➔ Vérifiez l'éligibilité et le montant sur : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



### Établissements concernés

- TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire pour les particuliers (et assimilées : association, fondation, établissement public, sociétés d'économie mixte)
- PME et structures assimilées
- Toute entité, personne morale de droit public ou privé, dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales



EN SAVOIR +

➔ FAQ Amortisseur : [ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr)

➔ FAQ Bouclier : [solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr)